

DECRET N° 2020/272 DU 11 MAI 2020
portant transformation de la Faculté de Génie
Industriel en Ecole Nationale Supérieure
Polytechnique de Douala.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu** le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu** le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- (1) La Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, en abrégé « FGI » est, à compter de la date de signature du présent décret, transformée en « Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala », en abrégé et ci-après désignée « ENSPD ».

(2) L'ENSPD est une grande Ecole de l'Université de Douala.

ARTICLE 2.- L'organisation de l'ENSPD est fixée par un texte particulier.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.-

Yaoundé, le 11 MAI 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA

